

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 MARS 2021 A 20H30

Date de convocation : 24 février 2021

Le 2 mars 2021 à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni, à huis clos, dans la salle de l'Eden.

Sous la présidence de Monsieur Philippe EGG, Maire.

Présents : M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint ; Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} Adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Alain GARDON, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Excusés : Mme Sophie ARNAUD, conseillère municipale

Pouvoirs : Mme Sophie ARNAUD à Mme Aurélie MARTINEZ

Madame Anne-Marie DAUPHIN est désignée comme secrétaire de séance.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H30.

Les membres du groupe minoritaire souhaitent que les modifications demandées apparaissent dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 avant de procéder à sa signature. Monsieur Alain GUEYDON souligne l'obligation qui est faite dans le procès verbal de séance de refléter la teneur des débats.

Objet	Décisions municipales n°2020-062/n°202-063 et n°2021-001 à n°2021-005
Objet	Sessions à huis clos pendant la crise sanitaire
Objet	Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts)
Objet	Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
Objet	Commodat tripartite entre la commune, Monsieur DOCHE Aloïs, éleveur et l'ONF pour un prêt à usage commodat en forêt communale relevant du régime forestier
Objet	Versement d'une gratification à un stagiaire
Objet	Recours aux services civiques pour le musée
Objet	Adhésion à la SPA la Vauclusienne
Objet	Plan de financement « acquisition d'un véhicule électrique »
Objet	Demandes de subventions auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2021
Objet	Acquisition de parcelles situées lieu-dit « les garrigues » et financement
Objet	Rénovation de deux logements – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local – rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales
Objet	Plan de relance – continuité pédagogique – Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
Objet	Demande de report d'échéance des deux prêts relais en cours
Objet	Adhésion au dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes (DACT 84)

Objet	Ralliement à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse
Objet	Renouvellement adhésion au dispositif d'achat groupé électricité via l'Ugap
Objet	Convention d'entretien des routes départementales
Objet	Plan de mobilité – sens de circulation
Objet	Projet site Pourrières – Reprise des engagements et prix de cession du terrain à CETIC FAMILLE & PROVENCE
Objet	Acte transfert de propriété du bâtiment de la crèche à la commune de CUCURON
Objet	Annulation d'une délibération du 9 juillet 2018 et mise à disposition du bâtiment de la crèche à COTELUB
Objet	Cession parcelles de terrains à COTELUB
Objet	Approbation de la révision allégée du PLU
Objet	Création et approbation du périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA)
Objet	Projet réalisation équipement public (mairie, salle polyvalente et salle de cinéma)
Objet	Modifications du PLU
Objet	Questions diverses

Décisions rapportées au Conseil Municipal

- **Décision n°2020-062 du 18 décembre 2020**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°318 et n°320 appartenant à la SCI RONCUCU.

- **Décision n°2020-063 du 18 décembre 2020**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées section G n°212, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360 appartenant à la S.A.S.U SKY.

- **Décision n°2021-001 du 15 janvier 2021**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section B n°1278 lieu-dit la Graille appartenant à Monsieur Abdelkader BOUAOUD.

- **Décision n°2021-002 du 15 janvier 2021**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section G n°164 lieu-dit le Gayet appartenant à Monsieur Jean BRESSIER.

- **Décision n°2021-003 du 15 janvier 2021**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées section B n°1013, n°1015, lieu-dit LA DEBOULIERE et n°11014, n°1169, n°117, n°1173 lieu-dit DEGOUTEAU appartenant à Madame Marguerite ANGLARET.

- **Décision n°2021-004 du 16 février 2021**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées section G n°325, n°1278, n°1279, lieu-dit le Village appartenant à Monsieur BRESSIER Michel.

- **Décision n°2021-005 du 16 février 2021**

Mise à disposition des locaux scolaires et de personnels au centre aéré Li gri gri de Trescamps.

Objet : Sessions à huis clos pendant la crise sanitaire

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie de Covid-19, il y a lieu de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer le huis clos pour les séances du Conseil Municipal et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'instaurer le huis clos pour toutes les séances du Conseil Municipal et ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Décide, d'instaurer le huis clos à compter de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2021.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS)

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur GUEYDON indique que selon lui il faudrait distinguer la crise sanitaire de l'état d'urgence puis étudier les différentes possibilités d'ouverture au public des séances du Conseil Municipal ou de retransmission vidéo des débats. La publicité des débats est respectée dans des communes du territoire, il donne l'exemple de communes qui ont limité le nombre de personnes, qui ont décalé les horaires des Conseils Municipaux depuis le couvre-feu ou assuré la retransmission des débats en vidéo lorsque le direct n'est pas possible.

Monsieur AUDIBERT dit que le Conseil Municipal pourrait se tenir le samedi matin.

Madame REUS aurait préféré un vote à chaque début de séance pour le huis clos et souhaiterait également qu'une solution soit trouvée pour rendre publiques les séances.

Monsieur le Maire prend note et répond qu'à ce jour compte tenu du contexte sanitaire, conformément aux possibilités règlementaires, il est décidé d'instaurer temporairement le huis clos dans les conditions précisées dans la délibération.

Monsieur RIOU fait état des expériences passées, à savoir que les administrés viennent que très rarement au Conseil Municipal et qu'il convient de prendre en compte la situation exceptionnelle.

Objet : Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget 2021 et si besoin les dépenses d'investissement ci-dessous :

Numéro opération	Désignation	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
10002	Ecole	3 750 € (compte 2184-Mobilier)
10007	Acquisition matériel	11 250 € (compte 21571-Matériel roulant)

14	Maison des associations	1 250 € (compte 2031-Frais d'études)
15	Voirie urbaine	20 000 € (compte 2151-Réseaux de voirie)
23	Eclairage public-Electrification	3 750 € (compte 2152-Installations de voirie)
25	Gestion cimetière	1 250 € (compte 2135-Installations générales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget 2021, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2020, selon le détail estimatif ci-dessus.

Autorise, Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur RIOU indique qu'il s'agit d'anticiper les éventuelles dépenses d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2021 dans la limite des possibilités règlementaires, à savoir de reprendre les imputations comptables de l'année 2020. Il précise que le vote du budget primitif 2021 est prévu mi-avril 2021 sous réserve que les recettes fiscales soient connues.

Madame REUS s'interroge sur les dépenses liées à l'opération « Maison des associations ».

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a pas de dépenses envisagées sur cette opération. La démarche proposée dans la présente délibération est de prévoir pour répondre aux besoins éventuels.

Objet : Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constituer la commission de contrôle des listes électorales compte tenu que « **le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle** ».

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son renouvellement, la commission est composée de **5 conseillers municipaux**, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu, lors du renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les 2 autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au Conseil Municipal.

Pour la commune de Cucuron, comme deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du renouvellement, il s'agit de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de constituer la commission de contrôle des listes électorales.

Dit que, la commission de contrôle des listes électorales sera composée de 5 conseillers municipaux, à savoir :

- M. Alain GARDON ;
- Mme Claudie CHIRI ;
- M. Régis VALENTIN ;
- M. Alain GUEYDON ;
- M. Régis AUDIBERT.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur Régis AUDIBERT souligne que le vote des membres de ladite commission a déjà eu lieu.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de changer les noms des membres étant précisé que les élus siégeant dans cette commission ne peuvent pas être des adjoints.

Objet : Comodat tripartite entre la commune, Monsieur DOCHE Aloïs, éleveur, et l'ONF pour un prêt à usage ou comodat en forêt communale relevant du Régime Forestier

Le rapporteur fait part à l'assemblée du projet de comodat entre la commune de Cucuron, Monsieur DOCHE Aloïs éleveur, et l'Office National des Forêts, pour un prêt à usage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, une expérience sylvopastorale peut être menée sur une partie de la forêt au moyen d'un prêt à usage ou comodat.

Ce dernier, signé pour un an, et totalement gratuit, sera soumis aux dispositions du Code Civil (articles 1875 à 1891 relatifs aux prêts à usage), aux seules fins de pâturage.

Le cahier des charges du comodat prévoira la mise en place d'un véritable plan d'aménagement sylvopastoral comprenant : des zones ouvertes au pâturage et d'autres mises en défens.

Compte tenu de son intérêt général et de l'absence de rémunération pour la mise à disposition, ce contrat sera consenti à titre gracieux.

Les services de l'ONF assureront un suivi régulier des zones pâturées et signaleront à la mairie tout dégât éventuel occasionné au peuplement forestier par l'exercice de la présente convention.

Sur ces bases, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le prêt à usage en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le projet de commodat entre la commune de Cucuron, Monsieur DOCHE Aloïs éleveur, et l'Office National des Forêts, pour un prêt à usage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Précise, que la durée est fixée à un an, soit pour l'année 2021 avec des possibilités de renouvellement.

Autorise, Monsieur le Maire à signer le prêt d'usage en question.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Versement d'une gratification à un stagiaire

Vu le Code de l'éducation – Art.L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une stagiaire en formation CAPa SAPVER (services aux personnes et vente en milieu rural) a été accueillie au sein de l'école sur la période du 9 novembre 2020 au 7 février 2021, à raison de 32 jours effectués.

Considérant que le versement d'une gratification n'est pas obligatoire lorsque la durée de stage est inférieure à 45 jours travaillés mais que la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification de 300 euros à la stagiaire de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une gratification à la stagiaire de l'école, dans le cadre de sa préparation du CAPa SAPVER (services aux personnes et vente en milieu rural), pour la période du 9 novembre 2020 au 7 février 2021.

Fixe, la gratification à 300 € pour la période.

Dit, que les crédits correspondant seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Contre : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Mesdames DAUPHIN et BERARD précisent que la stagiaire a été particulièrement motivée tout au long de la période.

Madame REUS salue cette démarche d'encouragement pour les jeunes.

Objet : Recours aux services civiques pour le musée

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Maire précise que la mise en place des contrats de services civiques sera assurée par l'intermédiaire de la mission locale.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à recourir à des services civiques pour le musée, à compter de l'année 2021 et lui confie tout pouvoir pour réaliser les différentes formalités avec la mission locale et les volontaires.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion à la SPA la Vauclusienne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a l'obligation de disposer d'une fourrière animale et pour cela qu'elle adhère à la SPA Vauclusienne.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention au titre de l'année 2021.

Conformément aux dispositions de la convention de fourrière en application des articles L.211-21 à 26 du Code rural, l'appel de cotisation pour l'année 2021 s'élève à 2 338.20 € soit :

Dénomination	Facturation
<u>Convention de fourrière</u> Calcul de l'indemnité forfaitaire par habitant Indice novembre 2020 : 103.86 Indice novembre 2019 : 103.92 Indemnité forfaitaire par habitant (2020) : 0.74762 € Indemnité forfaitaire par habitant 2021 : $(0.74762 * 103.86 / 103.92) = 0.74718$ €	1 338.20 €
<u>Campagne de stérilisation des chats sans maître</u> Montant forfaitaire concernant les frais de stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune en application de l'article L.211-27 du Code rural	1000 €
Total	2 338.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le renouvellement de la convention avec la SPA Vauclusienne au titre de l'année 2021.

Précise que, l'adhésion 2021 est fixée à 2 338.20 €

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur le Maire insiste sur le caractère obligatoire car la commune ne peut pas laisser sur la voie publique des animaux errants. Il précise qu'en amont, il faudra saisir un organisme pour assurer le ramassage et le transport des animaux.

Madame REUS dit que d'autres solutions pourraient être envisageables notamment par le biais d'associations.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour et malgré le coût, la SPA demeure la solution à mettre en œuvre.

Objet : Plan de financement « acquisition d'un véhicule électrique »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune peut solliciter le département dans le cadre du CDST (contrat départemental de solidarité territoriale) 2020-2022 pour l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire. Le taux de participation du département est plafonné à 70 %.

Considérant que l'enveloppe globale pour la commune de Cucuron se décompose, en part de base de 187 920 € et en part développement durable de 20 880 €, soit 208 800 € pour la période 2020-2022 et que l'enveloppe est disponible à ce jour en totalité.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant pour « **l'acquisition d'un véhicule électrique** » utilitaire à usage quotidien des agents des services techniques :

Coût prévisionnel d'acquisition : 22 912.14 € HT

Subvention département – CDST (70 %) – part développement durable : 16 038.49 €

Autofinancement : 6 873.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le plan de financement prévisionnel pour l'opération « acquisition d'un véhicule électrique » utilitaire tel que précisé dans la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le département, dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022, part développement durable.

Dit, que l'opération d'investissement sera inscrite au budget 2021 – section investissement.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jérémy COULANGE)

Objet : Demandes de subventions auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2021

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

Considérant la nécessité de réaliser une passerelle pour les piétons, sur le ruisseau, route de Cadenet, de largeur 1.20m et de longueur 7m. L'objectif étant de sécuriser, à partir du rond-point de Fontvieille, afin de permettre aux piétons et principalement aux écoliers d'accéder à l'emplacement de ramassage scolaire sans emprunter la route étroite ;

Considérant la nécessité d'acquérir trois radars pédagogiques pour limiter la vitesse ;

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2021, à hauteur de 70 %, pour les projets suivants :

- Priorité 1 : Création d'une passerelle pour les piétons – Route de Cadenet ;
- Priorité 2 : Acquisition de trois radars pédagogiques.

Approuve, les plans de financement des opérations précisés ci-dessous :

Priorité 1 : Création d'une passerelle pour les piétons – Route de Cadenet

Coût prévisionnel de l'opération HT : 7 000 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2021	4 900 € (sur la base de 70 % de financement)
Nom du financeur N°2	Aucun
TOTAL	4 900 €

Autofinancement de la Commune	2 100 €
-------------------------------	----------------

Priorité 2 : Acquisition de trois radars pédagogiques

Coût prévisionnel de l'opération HT : 9 000 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2021	6 300 € (sur la base de 70 % de financement)
Nom du financeur N°2	Aucun
TOTAL	6 300 €

Autofinancement de la Commune	2 700 €
-------------------------------	----------------

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal – section investissement.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Acquisition de parcelles situées Lieu-Dit « les Garrigues » et financement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles n°384, n°391 et n°392 situées lieu-dit « les Garrigues ». L'objectif est de préserver le site étant précisé qu'il s'agit entre 80 % et 90 % d'espaces boisés.

Vu le prix de vente fixé à 45 000 € ;

Considérant la possibilité d'obtention d'une aide financière via le Département à hauteur de 30 %, soit 13 500 € à condition que la commune s'engage à soumettre ces parcelles au régime forestier après acquisition.

Considérant l'obligation de cosigner avec le Département une convention simplifiée de gestion des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le projet d'acquisition des parcelles n°384, n°391 et n°392 situées lieu-dit « les Garrigues », d'une superficie totale d'environ 18 hectares.

Autorise, Monsieur le Maire à cosigner la convention simplifiée de gestion des parcelles ci-annexée ainsi que tout document venant en application de la présente délibération.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal – section investissement.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS)

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Les membres du groupe minoritaire ne comprennent pas l'intérêt de cette démarche, coûteuse pour la commune, compte tenu du montant du reste à charge, dès lors que le PLU ne permet pas à un particulier quelconque d'avoir un projet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de préserver les terres d'éparpillement et d'installations difficilement contrôlables et qu'une rencontre est prévue sur site avec les techniciens du département afin d'étudier une éventuelle revalorisation du taux de subvention.

Madame DAUPHIN ajoute le souhait de préserver le passage des marcheurs sur un site apprécié des cucuronais et des visiteurs.

Objet : Rénovation de deux logements – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l’investissement public local – rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l’investissement public local – rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales dans le cadre de la rénovation de deux logements (groupe scolaire).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Coût prévisionnel HT de l’opération comprenant la pose d’une porte de service d’un logement, l’isolation des murs extérieurs de deux logements: **15 980 €**

DSIL rénovation énergétique des bâtiments (80 %) : **12 784 €**

Autofinancement (HT) : **3 196 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DSIL 2021 –rénovation énergétique des bâtiments dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal – section investissement.

Décision adoptée à l’unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d’informations

Monsieur BENOÎT indique qu’il s’agit d’améliorer l’isolation et de lutter contre l’humidité.

Objet : Plan de relance – continuité pédagogique – Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu’un plan d’aide à l’équipement informatique a été mis en place suite au confinement et dans la perspective d’équiper les écoles d’un socle numérique de base.

Les investissements pourraient être financés jusqu’à hauteur de 70 % par l’Etat.

Ainsi, il est proposé d’évaluer les besoins et de déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire.

Autorise, Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à le déposer sur la plateforme.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de report d'échéance sur les deux prêts relais en cours

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose de deux prêts relais en cours conclus avec la Caisse d'Épargne versés le 25.06.2021 et approuvés par l'assemblée délibérante le 01.06.2018 à savoir :

- Un prêt relais de 200 000 € – taux : 1.15 % - intérêts annuels : 2 300 € ;
- Un prêt relais de 565 000 - taux : 1.15 % - intérêts annuels : 6 497.50 €.

Ces deux prêts devaient être remboursés lors des cessions et à la date d'échéance du 25.06.2021.

Considérant que les signatures des promesses de vente de l'ancienne caserne des pompiers ont pris du retard et que la cession du terrain au groupement VILLENNOVA-CETIX et FAMILLE et PROVENCE est décalée, entre autres, en raison de la nécessité de modifier l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) avant le dépôt des permis de construire.

Monsieur le Maire propose un report de l'échéance de remboursement de ces deux prêts relais en cours au 25.12.2022 étant précisé que les taux de prêts resteront inchangés mais que les frais de gestion seront de 100 euros par dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de reporter l'échéance de remboursement des deux prêts relais en cours conclus avec la Caisse d'Épargne, contrats n°A29180VB et n°A29180VC au 25.12.2022.

Prends acte, des frais de gestion supplémentaires pour un montant total de 200 €.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion au dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes (DACT 84)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes, dénommé DACT84.

Au titre de la solidarité territoriale et de l'aménagement du territoire, le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84), a été mis en place par le Département, dans les conditions prévues par la délibération n°2014-554 du 20 juin 2014, afin d'apporter, aux communes de moins de 2 000 habitants qui le demandent, le soutien du Département « à l'exercice de leurs

compétences » dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, moyennant une participation financière de 0,50 € par habitant.

Les décrets n°2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements ont modifié les critères d'éligibilité des communes et des intercommunalités, ainsi que les conditions d'intervention.

Ainsi par délibération n°2020-565, en date du 11 décembre 2020, le Conseil départemental a mis en conformité son dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes.

Par courrier en date du 14 décembre dernier, Monsieur le Président du Département de Vaucluse nous informait de cette évolution réglementaire et nous transmettait la convention permettant de solliciter cette assistance technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les conditions de mise en œuvre de l'assistance technique du Département, cadrées par la convention jointe en annexe.

Vu les décrets n°2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020, relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, modifiant les dispositions des articles R. 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixent les critères d'éligibilité applicables et déterminent l'objet de l'assistance technique, ses conditions d'exercice et en précisent les champs d'intervention possibles ;

Vu la délibération n°2020-565 du 11 décembre 2020 portant mise en conformité réglementaire du Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes (DACT84), ci-annexée.

Autorise, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

S'engage, à verser au département une participation annuelle dont le montant a été fixé par le Conseil départemental à 0,50 euro par habitant, dépense qui sera inscrite au budget général 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de disposer d'un accompagnement technique du département sur les projets d'investissements.

Madame REUS s'interroge sur la date d'existence de ce dispositif.

Monsieur le Maire répond que le DACT a été élargi récemment pour les communes de la strate de CUCURON.

Objet : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 afin d'optimiser les coûts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique ;

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2023 mais que le contrat peut être résilié à chaque échéance, soit le 1^{er} janvier de l'année en respectant le délai de préavis ;

Considérant le souhait de réduire les coûts d'assurance tout en ayant des garanties optimales ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de mandater le CDG 84 pour lancer la procédure de marché, soit de conclure **un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée**, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

Prend acte, que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Madame LINARES, DGS, indique qu'un contrat est actuellement en cours et qu'il convient d'analyser les possibilités de réduction du coût annuel de cotisation d'assurance avec les mêmes garanties de couverture. A ce stade, la démarche est gratuite et sans obligation d'engagement par la suite.

Objet : Renouvellement adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité via l'UGAP

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le marché ELECTRICITE 2 actuellement en cours prend fin au 31 décembre 2021 et sera renouvelé par ELECTRICITE 3.

Le Parc Naturel Régional du Luberon se propose d'accompagner les communes membres du SEDEL, comme les autres communes du canton.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recensement des besoins d'ELECTRICITE 3 et que la date butoir est fixée au 26 mars 2021.

Il est donc proposé de signer la convention relative à la mise à disposition d'un (de) marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les termes de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Approuve, l'accompagnement par le Parc Naturel Régional du Luberon.

S'engage, par l'intermédiaire du service SEDEL, à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres lancés par l'UGAP.

S'engage, à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés ou accords-cadres conclus par l'UGAP.

S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention d'entretien des routes départementales

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de convention ayant pour objet les conditions et modalités d'entretien des routes départementales traversant ou desservant le territoire communal.

Le dossier se compose d'une convention type réglementaire décrivant le domaine routier départemental en et hors agglomération, les conditions de travaux de voirie par chaque partie, la

signalisation, la viabilité hivernale, le dégagement des voies, la police de la circulation et du stationnement, la gestion de l'urbanisation et les conditions d'application de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le projet de convention de gestion du domaine routier départemental ou communal en continuité du réseau départemental exposé devant lui.

Autorise, Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du Département de Vaucluse.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de distinguer les domaines d'intervention du département et de la commune.

Objet : Plan de mobilité – Sens de circulation

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un sens unique de circulation pour les cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mise en place d'un sens de circulation unique pour les cars.

Autorise, Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Madame REUS s'interroge sur la réaction de la compagnie des autocars.

Monsieur le Maire répond qu'un entretien avec la société des Autocars SIMIAN et le Conseil Régional a eu lieu et qu'il n'y a pas eu de refus. La seule conséquence de ce sens unique est que la durée du circuit sera allongée d'une minute.

Monsieur GUEYDON souhaiterait savoir si les autres sens de circulation seront abordés ultérieurement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et souligne que, pour l'instant, il convient de faire des réajustements au schéma proposé avant de soumettre le projet au vote.

Monsieur AUDIBERT pensait que le projet avait été déjà validé en réunion.

Monsieur le Maire rappelle son souhait de faire une analyse complémentaire.

Objet : Projet site Pourrières : reprise des engagements et prix de cession du terrain à CETIC & FAMILLE ET PROVENCE

La commune de Cucuron souhaitait développer un projet d'aménagement comprenant un programme mixte de logements (location - logements sociaux et accession à la propriété) sur le quartier Pourrières.

Pour cela, elle a contractualisé, le 17 juillet 2009, une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA).

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF PACA a accompagné la Commune dans la définition d'un pré-projet, la maîtrise foncière du site, l'élaboration et le lancement de la consultation d'opérateurs jusqu'à l'audition des candidats. Cette convention se terminait le 31 décembre 2016.

En date du 18 juin 2015, l'EPF PACA a acquis de Madame Yvette DUMAS veuve RATTO, à Cucuron, lieudit Gabarru :

- La parcelle A 1086 pour 3 ca,
- La parcelle A 1090 pour 1ha 34a 01ca.

Par un courrier en date du 15 juin 2015, la Commune a approuvé le lancement d'une consultation d'opérateurs sur la base d'un programme de 60 logements en mixité sociale (19 logements sociaux, 41 en accession dont 4 à prix maîtrisés) et d'équipements communs. C'est le groupement d'opérateurs VILLENNOVA-CETIC et FAMILLE et PROVENCE (volet logements sociaux) qui a été retenu à l'issue des auditions.

Compte tenu de toutes les démarches engagées, pour permettre à l'EPF PACA de poursuivre la cession du site Pourrières, le Conseil Municipal en la séance du 14 décembre 2016, a autorisé le Maire à signer un avenant n°2 pour proroger la durée initiale de la convention jusqu'au 31 décembre 2017 (dernière prorogation possible).

Différentes réunions de travail associant la commission municipale chargée du dossier, l'architecte conseil du Parc Naturel du Luberon et le groupement ont eu lieu afin d'assurer le respect et la mise en œuvre d'un certain nombre de prescriptions ainsi qu'une adaptation du programme initial issu de la consultation.

Lors de la séance du 10 mars 2017, le Conseil Municipal de Cucuron a :

- Désigné le groupement d'opérateurs VILLENNOVA-CETIC / FAMILLE et PROVENCE comme opérateur immobilier du projet.
- Approuvé les caractéristiques principales du projet (techniques et financières) proposé par le groupement VILLENNOVA-CETIC / FAMILLE et PROVENCE sous certaines réserves.
- Autorisé l'EPF PACA à contractualiser les promesses de vente nécessaires à la réalisation du projet avec les sociétés VILLENNOVA-CETIC et FAMILLE et PROVENCE.

L'EPF PACA a donc contractualisé les promesses de vente nécessaires à la mise en œuvre du projet avec les opérateurs désignés, le 2 juin 2017.

L'élaboration du projet est entrée dans une phase opérationnelle et s'est poursuivie en associant l'Architecte des Bâtiments de France, la commission municipale chargée du dossier, l'architecte conseil du Parc Naturel du Luberon et le groupement. Les différentes réunions de travail et de concertation ont fait apparaître la nécessité d'apporter une modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU de la commune de Cucuron afin de permettre le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre du projet.

Par un courrier en date du 7 décembre 2017, l'EPF PACA a informé la Commune que, compte tenu du fait qu'aucune autorisation d'urbanisme n'avait pu être déposée, que l'OAP n'avait pu être modifiée et que les cessions aux opérateurs n'avaient pu intervenir, conformément à l'article 12 de la convention, l'EPF PACA a demandé à la Commune d'inscrire le rachat des parcelles.

Le courrier précisait que l'exonération d'actualisation pour les projets à dominante d'habitat en renouvellement urbain était maintenue dans le cadre de cette cession, si la reprise des engagements contractuels de l'EPF PACA était effectuée par la Commune nonobstant l'évolution du projet à venir. En respect de la convention de 2009 contractualisée avec l'EPF PACA, il était donc impératif pour la Commune de racheter les parcelles dont cet Établissement était toujours propriétaire sur Cucuron, soit une superficie totale de 1ha 34a 04ca au prix HT de 525.461,29 €, et 589.228,55 € TTC, chiffres communiqués par l'EPF PACA et qui correspondaient, initialement, à :

- VILLENova-CETIC.....HT : 240 461.29 € TVA 20% : 48 092.26 € TTC : 288 553.55 €
- FAMILLE et PROVENCE.....HT : 285 000.00 € *TVA 5.5% : 15 675.00 € TTC : 300 675.00 €
- Soit total.....HT : 525 461.29 € TVA : 63 767.26 € TTC : 589 228.55 €

**Secteur logement social*

Cette acquisition s'est finalement réalisée le 27 juin 2018, par acte de Maître Audrey GONCALVES notaire au sein de l'Étude de Maître MANENT titulaire d'un office à Cucuron, avec la participation de Maître OLLIVIER, notaire à Avignon, au prix HT de 525 461.29 € et TTC de 536 725,55 € (TVA sur la marge comprise). La commune a dû souscrire auprès de la Caisse d'Épargne un prêt relais de 565 000 € à échéance au 25 juin 2021.

Du fait de cette acquisition la Commune se trouve substituée à l'EPF PACA dans tous ses droits et obligations dans les promesses de vente signées initialement avec les sociétés CETIC et FAMILLE et PROVENCE.

Ainsi, la Commune de Cucuron et les sociétés CETIC et FAMILLE & PROVENCE doivent donc régulariser, chacune, une nouvelle promesse de vente aux conditions de programmations prévisionnelles suivantes et dont l'évolution résulte de différentes réunions de travail :

- Réalisation de 30 logements collectifs dont 6 sociaux ;
- Réalisation de 17 maisons accolées (les parcelles seront cédées en terrain à bâtir avec permis de construire réalisé par l'architecte coordinateur) ;
- Rétrocession à titre gratuit à la commune de CUCURON de l'ensemble des équipements communs (voiries, espaces verts communs, équipement de rétention des eaux, stationnements non-privatifs...) ;
- Conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanismes devenues définitives.

La signature de ces promesses de vente aura lieu devant Maître Audrey GONCALVÈS (notaire à Cucuron) pour la commune et Maître Foulques de SABRAN-PONTEVES (notaire à Lourmarin) pour CETIC et FAMILLE & PROVENCE.

La commune cèdera, pour un prix global de 577 500 €, le terrain acquis auprès de l'EPF PACA, déduction faite d'une superficie d'environ 2750 m2 correspondant à la partie des parcelles dénommée « le verger » qui restera ainsi sa propriété.

La division foncière sera effectuée dans le cadre du permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Confirme, les engagements pris par la commune au cours du précédent mandat, et ainsi, confirme la désignation des sociétés CETIC et FAMILLE & PROVENCE pour la réalisation de l'opération « Projet Site Pourrières » sur les bases énoncées ci-dessus.

Donne, son accord sur la signature des promesses de vente des parcelles référencées ci-dessus, entre la Commune de Cucuron et les sociétés CETIC et FAMILLE & PROVENCE, au prix global de 577 500 €.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité sur la vente et le prix des parcelles aux sociétés CETIC et FAMILLE & PROVENCE

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Décision adoptée à la majorité sur le projet « Site Pourrières »

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS)

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur GUEYDON souhaite se positionner en dissociant le projet du prix de vente car selon lui le projet ne correspond plus au projet initial.

Madame REUS ajoute que dans le projet initial, il était question davantage de logements.

Objet : Acte de transfert de propriété du bâtiment de la crèche à la commune de Cucuron

Dans le cadre du transfert de propriété du bâtiment affecté à la crèche, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au Maire l'ensemble des formalités et actes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne tous pouvoirs, à Monsieur le Maire pour intervenir à toutes formalités et à tous actes nécessaires à la constatation du transfert de propriété du bâtiment affecté à la crèche (parcelles G 858, G 859 et G 812), du patrimoine de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du Luberon, dissoute à celui de la commune de Cucuron.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur RIOU indique que, juridiquement, les locaux de la crèche appartiennent toujours à la CCPL laquelle a été dissoute et qu'il convient de régulariser la situation par la prise d'un acte de transfert à la commune de CUCURON.

Objet : Annulation d'une délibération du 9 juillet 2018 et mise à disposition du bâtiment de la crèche à Cotelub

Suite à la dissolution/démantèlement de la Communauté de Communes des Portes du Luberon (CCPL), nous avons intégré, avec effet au 1er janvier 2017, la Communauté Territoriale Sud Luberon – Cotelub. Parmi les compétences exercées par Cotelub, figure « Action sociale d'intérêt communautaire » dont relève la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des crèches d'intérêt communautaire.

Ainsi, par délibération du 13 avril 2018, la commune a décidé de mettre à disposition de Cotelub la crèche de Cucuron.

Par la suite, lors d'une réunion, en date du 28 juin 2018, le Président de l'intercommunalité et le Vice-président se sont engagés sur la construction d'une nouvelle crèche moyennant le transfert du bâtiment actuel à Cotelub, en pleine propriété. Ce qui a conduit à la décision du conseil municipal du 9 juillet 2018 de :

- rapporter la délibération du 13 avril 2018
- transférer en pleine propriété à Cotelub des parcelles G 858, 859 et 812.

Si cette délibération faisait état de la valeur du bien arrêtée au 31 décembre 2016 à la somme de 496 385,93 €, comprenant la réhabilitation et les améliorations apportées au bâtiment depuis sa mise en service, du solde de l'emprunt de 85 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne ainsi que du solde du prêt à taux zéro de 61 679 € consenti par la CAF de Vaucluse, aucune condition financière n'avait été précisée et validée. De plus, à ce jour aucun acte n'a été établi entre la commune de Cucuron et Cotelub concernant cette opération.

Enfin, le 16 février dernier, lors de sa visite à Cucuron, le nouveau président de Cotelub a indiqué que la construction d'une nouvelle crèche pourrait être réalisée moyennant la mise à disposition d'un terrain adéquat destiné à accueillir la future construction et que la commune pourrait disposer de l'actuelle structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Annule, la délibération du 9 juillet 2018 qui décidait du transfert en pleine propriété à Cotelub des parcelles G 858, 859 et 812 et.

Décide d'en revenir à la mise à disposition du bien conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Cession parcelle de terrain à Cotelub

Monsieur le Maire explique que lors de son passage en mairie de Cucuron, le mardi 16 février 2021, le président de Cotelub a confirmé les engagements pris sur le mandat précédent quant à la construction par l'EPCI d'une nouvelle crèche sur la commune de Cucuron.

Cette réalisation est conditionnée par le transfert en pleine propriété d'un terrain adéquat destiné à accueillir le futur bâtiment.

Monsieur le Maire propose de céder à Cotelub, la parcelle F 162, lieu-dit La Couaste/Les Vautes, d'une superficie de 800 m². Ce terrain avait été acquis, à cet effet, en 2019 suite à une délibération du 29 avril 2019, aux époux GIRAUD, au prix de 30 000 € soit 37,50 €/m².

Cette opération s'effectuerait moyennant le prix d'un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à céder la parcelle F 162, lieu-dit La Couaste/Les Vautes, d'une superficie de 800 m².

Fixe, le prix de cession à un euro symbolique.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur GUEYDON souhaiterait savoir s'il s'agit d'un transfert en pleine propriété.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Objet : Approbation de la révision allégée du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016 et ses articles R123-1 à R123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 11 mai 2015, la mise à jour des annexes constatée par arrêté du 28 mars 2017, la modification n°1 approuvée par délibération du 26 octobre 2018 et la modification n°2 approuvée par délibération du 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération du 29 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal se prononce favorablement à la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour une extension de 100 m² d'un local artisanal en zone A et à l'engagement d'une procédure de révision allégée du P.L.U. ;

Vu la délibération du 7 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la procédure de révision allégée du P.L.U. et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision allégée et tiré le bilan de la concertation avec le public ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques en date du 10 novembre 2020 ainsi que les avis reçus en Mairie joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier au 5 février 2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 25 février 2021 donnant un avis favorable au projet de révision allégée ;

Vu les modifications entreprises sur le projet de révision allégée du P.L.U. telles qu'exposées ci-dessous ;

Considérant que l'objet de la révision allégée est, dans le respect des objectifs agricoles et paysagers de protection de la plaine cultivée, d'instituer, à titre exceptionnel, un STECAL pour autoriser une extension maîtrisée d'une activité artisanale de ferronnerie répondant aux besoins de développement de l'entreprise et permettant de pérenniser cette activité sur la commune ;

Considérant que, à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; que, au vu des avis des personnes publiques associées, le dossier a été modifié sur les points suivants :

- Prolongement de l'élément de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme correspondant à la haie en limite parcellaire, afin que cet écran végétal assure une barrière physique opérante entre le bâtiment et l'espace cultivé (demande de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse),
- Création d'un espace ou secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R123-11 i) du Code de l'urbanisme, sur tout le linéaire de la ripisylve du fossé à l'ouest du STECAL, afin de reconnaître et protéger la valeur paysagère et écologique de l'ensemble de la ripisylve (demande de l'Autorité environnementale et du Parc Naturel Régional de Luberon).
- Rectification d'une erreur matérielle à l'article A12 : la mention « surfaces non perméables » est remplacée par « surfaces perméables » (demande du Préfet de Vaucluse / DDT84).

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations du PADD ni l'économie générale du projet de révision allégée du PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour approuver la révision allégée du P.L.U. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la révision allégée du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création et approbation du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques (PDA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) réalisé sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France pour des Monuments Historiques (MH) suivants ;

- le Donjon Saint-Michel
- la Porte de l'Horloge
- l'Eglise N.D de Beaulieu
- l'enceinte urbaine
- la Maison des Consuls
- la Fontaine de la place Maurice Taron

Vu la délibération du 15 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a émis un favorable sur le projet de PDA ;

Vu l'arrêté municipal 2020.125 en date du 07 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) et au périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier au 5 février 2021 inclus ;

Vu le résultat des consultations des propriétaires de Monuments Historiques par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 25 février 2021.

Vu le PDA annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne son accord et approuve, le périmètre délimité des abords (PDA) annexé à la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Projet réalisation équipement public (mairie, salle polyvalente, salle de cinéma)

Le Maire évoque le projet de réalisation d'un équipement public (mairie, salle polyvalente et salle de cinéma) sur l'emplacement de l'actuel parking de l'Étang, en confirmant tout l'intérêt de cette construction pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune, dans ces différents domaines.

Ce projet a été mis en ligne sur le site internet de la Mairie, accompagné d'informations qui expliquent et justifient les choix opérés.

De plus, ce même projet, présenté lors d'une réunion en Mairie, à Madame Laurence DAMIDAUX (ABF - Architecte des Bâtiments de France), en présence de Monsieur Olivier FABIANI (Technicien Bâtiments de France) et de Monsieur Matthieu LABARDIN, notre nouvel architecte-conseil a reçu un accueil favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne, un accord de principe sur ce projet et confie tous pouvoirs à son Maire afin de poursuivre l'étude de ce dossier et sa mise en œuvre tout en respectant le formalisme y afférent et plus spécialement, dans un premier temps, faire un appel d'offres pour le choix d'un architecte pour la réalisation de cet établissement public (mairie, salle polyvalente et salle de cinéma).

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS)

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Monsieur GUEYDON déplore l'absence de concertation au sein du Conseil Municipal et avec la population, souligne le désaccord de beaucoup de Cucuronais sur le déplacement de l'hôtel de ville, bâtiment emblématique, ils estiment qu'on va encore « vider le cœur du village » et propose une nouvelle étude sur les travaux indispensables à effectuer avec un phasage dans le temps et la possibilité d'annexe à la mairie si nécessaire. Enfin des solutions alternatives auraient pu au moins être examinées pour une partie de ces équipements publics (Ex : la coopérative du blé)

Madame REUS propose d'associer également les administrés à la réflexion.

Objet : Modification du PLU

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications ci-dessous au PLU, conformément aux explications données au cours de la réunion du 25 février 2021 :

1. Zone A - Intégration de la modification de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme (Loi ELAN 23 novembre 2018)

Afin de permettre les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles.

2. Piscine et emprise au sol

Il est proposé de sortir du calcul de l'emprise au sol, la superficie du bassin de la piscine.

3. Modifications OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) située site Pourrières

Dans le cadre du projet Pourrières, il convient d'apporter les ajustements suivants sur l'OAP : réévaluation du pourcentage de logements sociaux ; modification de la voirie ; déplacement parkings ; suppression des commerces et intégration du projet d'un équipement public (mairie-salle polyvalente et salle de cinéma).

4. Ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2Au fermée

Afin d'accompagner le projet d'un particulier de création d'un pôle « véhicules électriques » et d'aménagement d'une station de lavage (avec traitement d'eau), il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2Au dans la limite des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte des propositions de modifications du PLU dans les conditions précitées.

Autorise, Monsieur le Maire à lancer les procédures nécessaires et à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité pour les modifications citées dans les points 1 et 2

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Décision adoptée à la majorité pour le point 3

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS)

Abstention : 0

Décision adoptée à la majorité pour le point 4

Vote :

Pour : 13

Contre : 6 (M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS, Mme Sophie ARNAUD, Mme Aurélie MARTINEZ)

Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

Point 4 - Ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2Au fermée :

Monsieur AUDIBERT est contre la défense des intérêts individuels.

Monsieur Jean-Yves RIOU fait part de son étonnement face au positionnement de Monsieur Alain GUEYDON et de Monsieur Régis AUDIBERT sur ce dossier. Il évoque le comité consultatif relatif à

l'Espace Économique Local, créé au début du mandat précédent, et au sein duquel tous deux figuraient parmi les défenseurs du projet. Monsieur Régis AUDIBERT répond en indiquant que les choses étaient différentes.

Il est également question de la mise en place d'un STECAL (à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal) au profit d'un artisan et dont le coût est très nettement plus élevé que dans le cas que nous examinons. Monsieur Régis AUDIBERT précise que ce n'est pas pareil.

De leur côté, Madame Sophie ARNAUD et Madame Aurélie MARTINEZ proposent de laisser Monsieur NAVARRO réaliser son projet dans le cadre de la destination existante « artisanat » des parcelles qu'il a acquies en toute connaissance de cause, pour ne pas créer de précédent d'ouverture à l'urbanisation dans cette zone.

Questions diverses (posées par courriel par M. Alain GUEYDON en date du 12.01.2021)

1/ Projet de construction de bâtiments publics

Monsieur le Maire explique qu'un projet est lancé. Il a été communiqué à la population avec des informations, notamment financières, qui expliquent le choix. Monsieur le Maire dit : « bien entendu et soyez rassurés, nous suivrons toutes les étapes et respecterons les procédures afin de le mener à bien ».

2/ Finances communales

Monsieur le Maire indique que nous pourrions plus précisément évoquer cette demande, prochainement, lors des réunions de préparation et de vote du budget 2021.

3/ Boîte aux lettres des associations

Monsieur le Maire dit que ce point pourra être traité lors de la réunion de la commission d'examen des dossiers annuels des associations et d'attribution des subventions.

4/ Nouvelle crèche et communauté de communes

Monsieur le Maire fait état des délibérations afférentes à la crèche et présentées lors de la séance de ce jour, lesquelles confirment l'intérêt porté à ce projet, ce qui, en outre fait apparaître la teneur des relations avec la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22H15.